

## **AVIS PUBLIC**

*EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 6 août 2019 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.*

*Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :*

*Nature et effets :*

*Dérogation au niveau de la marge latérale minimale pour le bâtiment principal. Le garage intégré du bâtiment principal se situe actuellement à environ 1,15 mètre de la ligne latérale gauche, tandis que le règlement exige un minimum de 2 mètres. À l'époque de la construction du garage en 1980, le règlement exigeait 1,22 mètre. La dérogation permettrait de régulariser la situation, puisque le garage a été construit avec un permis à l'époque.*

*Identification du site concerné :* Lot 4 150 144 (3240, rue Denis).

*Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dixième jour de juillet deux mille dix-neuf.*

*Le directeur général,*



*Martin St-Gelais*